

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/11/2015

Date de la convocation:
03/11/2015
Date d'affichage:
04/11/2015

L' an 2015 et le 9 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : NICASTRO Gérard, SUSS Charles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie

Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 143.2015

Vote : A la majorité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

143.2015 : Organisation d'animations artistiques et culturelles: recours à des intervenants, budget annuel global et déclarations via le guichet unique pour le spectacle occasionnel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°142.2015 du 09.11.2015 « Affiliation au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO) pour l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant »,

Considérant l'organisation ponctuelle d'animations avec le recours à des artistes ou techniciens du spectacle,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président,

Envoyé en préfecture le 23/11/2015

Reçu en préfecture le 23/11/2015

Affiché le

SLO

ID : 067-200013050-20151109-D_CC_143_2015-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De fixer le recrutement d'artistes ou de techniciens du spectacle concernés par le dispositif de Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO) à 10 par an,**
- **De fixer le budget annuel alloué à la rémunération et aux cotisations sociales des artistes ou techniciens du spectacle recrutés dans le cadre du dispositif de GUSO à 2 500 € par an.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/11/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
18/11/2015

